



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE ALPIN

ARD2024-225

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la demande du Chef d'exploitation de la SECMH ;

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRETE

Article 1 : Le domaine skiable alpin des Contamines-Montjoie sera **ouvert** :

- **partiellement** au public le **week-end du 14 et 15 décembre 2024**,
- **complètement** au public le **samedi 21 décembre 2024**.

Article 2 : La station diffusera des messages de prévention et les skieurs devront adapter leur vitesse de ski liée à cette situation.

Sont ouverts pour le week-end du 14 et 15 décembre 2024 :

- **Secteur Montjoie** : Verte Foyères, Verte écureuil, Bleu Montjoie, bleue Variante et bleue Village
- **Secteur Roselette** : bleue jonction, bleue Boulevard, rouge Bretelle, Rouge Chamois, rouge col, Noir Olympique
- **Secteur Tierces** : Rouge Nant-Rouge

Article 3 : Le service des pistes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GERVAIS,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SECMH,

Fait aux Contamines-Montjoie

Le 13/12/2024



**Le Maire,
François BARBIER**